



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pompes funebres

Question écrite n° 1425

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur un problème lié à l'exercice de leur activité professionnelle par les entreprises de pompes funebres. En effet, si la loi de janvier 1986 a marqué une première étape vers une plus grande liberté des familles quant au choix de ces entreprises pour l'organisation des obsèques, il reste encore des pans entiers qui relèvent du monopole. Ainsi, dans le cas où une personne décède dans une autre commune que celle de son domicile ou de son lieu d'inhumation, et où la commune de mise en bière a opté pour la concession du service extérieur des pompes funebres sous la forme d'un monopole partiel, mais qu'il n'existe aucune entreprise implantée sur le territoire de la commune du lieu de domicile ou d'inhumation, on retombe sur celle à qui la commune de mise en bière a concédé le service. Ainsi constate-t-on la survivance d'un monopole de fait qui, à bien des égards, est générateur d'exces et dont souffrent des familles déjà éprouvées. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il est envisageable d'apporter des modifications à cette loi, de telle sorte que le libre choix des familles soit véritablement préservé.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, ont engagé une réflexion d'ensemble sur les conditions d'exercice du service public des pompes funebres. Dans le cadre de cette réflexion et afin de clarifier certaines incertitudes actuelles de la réglementation, une demande d'avis portant sur plusieurs séries de questions a été transmise au Conseil d'État. La question posée par l'honorable parlementaire est au nombre de celles au sujet desquelles l'avis de la Haute Assemblée a été sollicité. Des dispositions tendant à redéfinir les conditions d'exercice du service public des pompes funebres seront prises en tant que de besoin au terme de cet examen.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1425

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2311